

Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230301-DA2023\_162-AR

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

2023-162

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le courrier transmis le 01 décembre 2022 par lequel Monsieur Guenhael BELLEC, Directeur de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUELTAS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023.

## <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté du 07 avril 2022 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

### **ARTICLE 2**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUELTAS, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Montant
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY LANN	Foyer de vie- hébergement	798 940,00 €
	<u> </u>		permanent	

### **ARTICLE 3:**

Le prix de journée de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUELTAS, est fixé à compter du 1er avril 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Prix de journée
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY	Foyer de vie-	148,42 €
		LANN	hébergement	•
			permanent	

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230301-DA2023\_162-AR

### **ARTICLE 4:**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

### **ARTICLE 5**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

### **ARTICLE 6**

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (<u>www.morbihan.fr</u>).

VANNES, le 1 mars 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT